

A. FINANCES

PAIEMENTS

1. Vous devez être membre en règle du MIFO afin de vous inscrire aux cours de l'École de musique du MIFO. La carte de membre (15 \$) est une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
2. Si le-la participant-e est un enfant, il-elle ne peut être lié-e qu'à un seul compte client, c'est-à-dire que les paiements doivent être effectués par **la même personne** à chaque mois si l'option des paiements mensuels est choisie.
3. L'École de musique du MIFO offre uniquement deux (2) options de paiement :

Important : Peu importe l'option de paiement choisie, lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits : au plus tard le jeudi de la semaine précédant le premier cours, le MIFO se réserve le droit d'annuler la préinscription. Le créneau horaire pourrait, alors, ne plus être disponible.

- 3.1 **Un seul versement** pour l'ensemble de la session : en personne, en ligne ou par téléphone.
- 3.2 **Paiements mensuels** par débit préautorisé du compte bancaire du client ou via une carte de crédit, le 22 du mois précédant les cours.
4. Tout ajout de cours ou de pratiques supplémentaires à ceux prévus au calendrier initial, impliquera des frais et nécessitera une inscription supplémentaire.

RABAIS

5. Un rabais de 10 % est applicable dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'école de musique. La première personne paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %.
Le rabais est aussi applicable si un-e même élève suit deux cours différents selon les règles mentionnées précédemment.

RETARD DE PAIEMENT ET FONDS INSUFFISANTS

6. Si un-e client-e ne respecte pas la clause A.3, la plage horaire sera donnée à un-e autre élève et l'inscription sera automatiquement annulée.
7. Si nous recevons un avis de manque de fonds (« NSF ») d'un paiement, des frais de 15 \$ seront applicables et le paiement devra être acquitté dans les 5 jours ouvrables suivant la communication de l'administration de l'école de musique. La règle du point A.6 s'applique également si la situation n'est pas régularisée.
8. Dès trois (3) « NSF » cumulés sur une session, le paiement de l'intégralité des cours restants sera exigé, dans les 5 jours ouvrables suivant la communication de l'école de

musique, pour pouvoir continuer la session, faute de quoi la clause A.6 sera automatiquement appliquée. La balance des cours non payée restera due et pourrait se voir majorée de 5% par mois, dès que le retard dépasse 30 jours.

B. CONGÉS

1. L'école de musique du MIFO est fermée lors des jours fériés. Le calendrier des cours offerts est disponible en ligne au mifo.ca ou au bureau de l'École de musique.
2. Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire.
3. Lors d'intempéries :
 - 3.1 Si le MIFO reste ouvert, l'école de musique est ouverte, les professeurs sont attendus et les cours ont lieu comme prévu à l'horaire. La clause D.1 sera appliquée.
 - 3.2 Si le MIFO devait fermer ses portes, les clients seraient avertis par courriel. Des mises à jour seront également disponibles sur le site web du MIFO ainsi que sur sa page Facebook.

C. COURTOISIE

1. Lorsqu'un·e élève est en retard, un maximum de 10 minutes sera accepté. Suite à ce temps, le·la professeur·e considérera le cours comme annulé sans raison valable ou préavis raisonnable et sera facturé.

D. ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

1. Aucune des absences de l'élève au cours ne sera remboursée.
2. Dans le cas d'une absence prolongée de l'élève (dépassant deux semaines consécutives) peu importe la raison, les cours manqués doivent être payés si l'élève souhaite conserver sa plage horaire. Dans le cas de non-paiement, un frais d'annulation s'appliquera tel que précisé dans la clause D.3, ci-dessous.
3. Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant le paiement pour l'équivalent de deux (2) cours. Si des cours en trop ont été payés, ils seront remboursés.

Important : Pour qu'une annulation soit totalement complétée, il faudra impérativement une preuve écrite, **par courriel**, du·de la client·e et la confirmation de l'administration du MIFO, **sans quoi aucun remboursement ne sera accordé.**

4. **NOUVEAU** En cas d'absence d'un·e élève, aucune reprise ne sera offerte, il est important de comprendre que le cours sera perdu mais facturé. *(Certaines exceptions seront acceptées durant la session juillet-août, à la discrétion du·de la professeur·e)*
5. Si le·la professeur·e est absent·e, les cours manqués seront automatiquement remboursés.

E. SÉCURITÉ

1. Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le·la professeur·e et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.